



Dettes au sein d'un couple marié, saisie sur salaire

Par **maclooping**, le **19/09/2009** à **14:22**

Bonjour,
je suis propriétaire d'un bien immobilier. Mon locataire n'a pas payé son loyer durant plusieurs mois et est parti sans préavis. Après plusieurs tentatives pour récupérer mon argent, j'ai dû m'adresser à un huissier. Pendant l'entretien, j'ai posé la question de la possibilité d'une saisie sur salaire. Hors seul le conjoint du signataire du bail travaille. Le couple s'est marié SANS contrat de mariage. Le greffier m'a soutenue qu'il n'était pas possible de toucher mes loyers puisque la personne ayant signé le contrat de location ne travaille pas.
Pouvez vous m'éclairer sur le sujet, SVP?

Par **Marion2**, le **19/09/2009** à **14:43**

Bonjour,

Déjà, je ne comprends pas que le bail n'ait été signé que par une personne.

En revanche, le couple étant marié, la personne qui travaille est responsable des dettes de son conjoint s'il ne peut pas les régler.

Cordialement.